

Les Sections Européennes

AU LYCÉE PROFESSIONNEL



Site des Langues au LP - Académie de Toulouse

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/bienvenidos-welcome>



OBJECTIFS

- Favoriser la **maîtrise avancée** d'une langue vivante par les élèves et l'**ouverture européenne et internationale** des établissements
- Intégration de nouvelles **dimensions pédagogiques et culturelles** dans l'enseignement
- Connaissance approfondie de la **civilisation**
- Dynamisation des **échanges et des partenariats** avec des établissements étrangers
- Sensibilisation aux **enjeux de la citoyenneté européenne**
- Approfondissement de l'**interdisciplinarité**.

OBJECTIFS

- Explorer toutes les pistes de mise en œuvre spécifiques à l'enseignement professionnel (le **stage à l'étranger** et les **contacts professionnels ou culturels avec l'étranger**, notamment dans le cadre du projet pluridisciplinaire ou du **projet artistique et culturel** ou d'un chef d'œuvre).
- Donner à l'enseignement professionnel une dimension internationale susceptible d'en favoriser l'attractivité. Une ouverture internationale pour une meilleure insertion professionnelle.
- Viser non seulement la **compétence linguistique** mais aussi l'**acquisition de compétences professionnelles et culturelles** obtenues grâce aux contacts avec l'étranger.
- Dispenser un **enseignement linguistique renforcé par l'enseignement de la DNL**. Une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (matières professionnelles) est dispensé dans la langue de la section. Toutefois, les matières générales ne sont pas exclues en DNL.
- Organiser des **activités à la fois professionnelles et culturelles** en s'appuyant sur la possibilité de réaliser les **PFMP en mobilité à l'étranger**, notamment grâce au **programme européen Erasmus +**.
- Repérer et exploiter les compétences de l'élève dans le domaine linguistique mais aussi dans celui de la culture professionnelle acquise dans le pays étranger. S'appuyer par exemple sur le dispositif « **Europass- Formation** », qui atteste que l'élève a accompli un **parcours européen de formation**.

La DNL en Lycée Professionnel

- Privilégier les disciplines d'enseignement professionnel : se familiariser avec la culture professionnelle du pays concerné et utiliser **la langue étrangère comme moyen de communication en situation réelle et authentique**
- Choisir la ou les parties du programme des disciplines professionnelles permettant de développer la communication entre élèves
- Fournir aux élèves les éléments de vocabulaire nécessaires à une **bonne intégration dans le milieu professionnel du pays considéré** et contribuer ainsi à **accroître leur motivation** pour l'apprentissage des langues vivantes
- Avoir recours à une **diversité d'intervenants extérieurs** en fonction de leurs qualifications professionnelle et linguistique
- S'appuyer sur les **assistants étrangers de langue**
- L'activité des Sections Européennes **doit rayonner sur l'ensemble de l'établissement** : un des **axes du projet d'établissement** (ouverture à l'international, par exemple). Elles doivent organiser des activités culturelles en langue étrangère et dynamiser les échanges internationaux.

Baccalauréat Professionnel avec mention européenne ?

Deux conditions cumulatives :

CONDITION 1

Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de la LV qui porte sur la langue de la section.

CONDITION 2

Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une épreuve spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section euro : évaluation de l'année de terminale et une épreuve orale en fin d'année dans un centre d'examen.

BO n°42 du 18 novembre 2004 : règlement général du baccalauréat professionnel

Article 10 - Le dernier alinéa de l'article 32 du décret du 9 mai 1995 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :
"Dans tous les baccalauréats professionnels, le candidat, au moment de son inscription à l'examen, peut choisir de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue vivante. Dans ce cas, les points supérieurs à 10 sur 20 obtenus à l'évaluation spécifique sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. Ce bénéfice de points est valable 5 ans."

DURÉE DE L'ÉPREUVE



Préparation de l'épreuve:
20 minutes de
préparation



Durée de l'épreuve:
40 minutes (20 min. de
préparation + 20 min.
d'oral)

DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

-un entretien oral de **20 minutes** :

=> **1ère partie** : restitution d'un document non étudié pendant la scolarité (**10 minutes**)

=> **2ème partie** : Entretien sur les activités et travaux effectués dans la DNL sur le cycle Bac Pro (**10 minutes**)

JURY

Un professeur de DNL + un professeur de LV ou 2 professeurs de LV (cas exceptionnels).

NB: Les professeurs-examineurs ne peuvent évaluer leurs propres élèves et doivent donc se déplacer dans un autre établissement de l'académie qui a une section européenne.

Épreuve spécifique de DNL

MODALITÉS D'EXAMEN

Bulletin officiel n°34 du 21 septembre 2006

Première partie: clarté de l'exposé, qualité de l'information et de la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier, richesse de l'expression et correction grammaticale de la langue.

Deuxième partie : le candidat doit être apte à réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, à donner son avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

CANDIDAT

Le candidat doit présenter au jury une **fiche candidat** sur laquelle figurent les titres des thèmes travaillés pendant l'année scolaire (ceux travaillés avec le professeur de DNL + ceux travaillés avec le professeur de LV).

SUJETS D'EXAMENS

Les documents sont proposés par une commission académique qui s'est réunie au préalable pour les élaborer. Ils seront donc fournis au jury le jour de l'épreuve. Il y a des sujets spécifiques à chaque filière.

Évaluation de la scolarité

(compte pour 20% de la note)

-- Évaluation de la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale ou de la dernière année de formation de l'apprenti dans la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne.

Cette évaluation compte pour 20 % de la note à l'évaluation spécifique.

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral ;
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits ou pratiques, réalisés au cours de l'année ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.